AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1565
FR0012633360-FS0652

2 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CELLNOVO GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 octobre 2015, complété par un courrier reçu le 2 novembre 2015, la société par actions simplifiée Omnes Capital[1] (37-41 rue du Rocher, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 octobre 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CELLNOVO GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 537 438 actions CELLNOVO GROUP représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CELLNOVO GROUP sur le marché.

[1] Contrôlée par la société par actions simplifiée Blue Duck. Le déclarant a précisé agir indépendamment de la personne qui le contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 10 763 873 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.